

Proposition pour le calcul du potentiel de rachat

Nom / Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>
	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>
Date d'entrée dans Aevum Fondation de Prévoyance	<input type="text"/>

Le calcul de votre potentiel de rachat est possible, si :

- Vous jouissez d'une pleine capacité de travail et ne percevez aucune rente d'invalidité partielle.
- Vous n'avez fait aucun prélèvement pour la propriété du logement.
- Vous avez fait un prélèvement pour la propriété du logement que vous avez déjà entièrement remboursé.
- Vous avez fait un prélèvement pour la propriété du logement mais vous avez atteint la limite d'âge pour le remboursement (3 ans avant l'âge de la retraite AVS).
- Vous ne souhaitez effectuer aucun prélèvement pour la propriété du logement au cours des 3 prochaines années.
- Vous ne souhaitez pas retirer votre avoir de vieillesse - ou une partie de celui-ci - sous forme de capital au cours des 3 prochaines années.

Dans le cas d'achats fiscalement privilégiés, il est en règle générale interdit de prélever le montant en espèce de la caisse de pension durant 3 ans à compter de la date du rachat. Il s'agit d'un versement anticipé pour un logement, d'un versement en espèces au moment de la sortie de l'entreprise (entrée dans une activité indépendante, départ définitif de la Suisse) ou d'un versement en capital à la retraite ou à la retraite partielle. Il est conseillé de consulter l'administration fiscale compétente en temps utile lors de la planification de tout retrait de capital souhaité.

Ces restrictions ne sont pas valables pour un rachat après un divorce.

Si vous remplissez les conditions précitées, nous vous prions de bien vouloir nous fournir les informations suivantes pour le calcul de votre potentiel de rachat:

1. Prévoyance privée (OPP2 60a, al. 2)

Avez-vous une ou plusieurs prévoyances individuelles liées (3ème pilier A)?
Si oui, quel est le montant total actuel ?

Oui Non
CHF _____

(à remplir par la Fondation – Etat selon tableau OFAS)

CHF _____

2. Activité lucrative indépendante (OPP2 60a, al. 2)

Avez-vous déjà exercé une activité indépendante?
Si oui, étiez-vous volontairement assuré(e) dans la prévoyance professionnelle
(2ème pilier)?

Oui Non
 Oui Non

Dans l'affirmative, l'avoir de libre passage provenant de cette prévoyance facultative doit être apporté à la nouvelle fondation de prévoyance.

Ces prestations ont-elles déjà été apportées?

Oui Non

3. Avoirs de libre passage non apportés (OPP2 60a, al. 3)

Disposez-vous d'avoirs de libre passage que vous n'avez pas apportés à la fondation de prévoyance?

Oui Non

Si oui, veuillez joindre les documents.

4. Arrivée de l'étranger après le 01.01.2006

Quelle est la date exacte de votre arrivée de l'étranger ?

Une fois arrivé(e) en Suisse, étiez-vous assuré(e) auprès d'une institution de prévoyance?

Oui Non

Si oui, veuillez joindre les documents.

Si vous êtes arrivé(e) de l'étranger après le 01.01.2006 et que vous n'avez encore jamais été assuré auprès d'une Fondation de Prévoyance en Suisse, la somme de rachat annuelle au cours des 5 premières années après l'entrée dans notre Fondation de Prévoyance s'élève à 20% du salaire assuré réglementaire (selon le certificat de prévoyance).

Confirmation

Par ma signature, je confirme avoir répondu complètement et conformément à la vérité aux questions posées.

Lieu / Date _____

Signature _____